

DECISION DU PRESIDENT

**APPROUVANT LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE
MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
LIMEIL-BRÉVANNES**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et les articles L.153-45 et suivants ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 1^{er}, II ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/013-1 du 5 février 2020 approuvant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-001 du 7 janvier 2020 engageant une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/097 du 26 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que par arrêté n°AP2020-001 du 7 janvier 2020 susvisé, le Président a engagé une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes ; que cette dernière vise à :

- Apporter une précision sur l'OAP du secteur de la Ballastière Nord ;
- Apporter une précision sur la hauteur des constructions en zone UA et UAb ;
- Définir la nature des pentes des toitures en secteur UAb ;
- Créer un schéma relatif à la distribution des stationnements l'intérieur d'une

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/06/20
Accusé réception le	04/06/20
Numéro de l'acte	DC2020/325
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc117373-AU-1-1

- parcelle et sur la définition des combles, sur l'ensemble des zones ;
- Ajouter en zones UA ; UAb et UB une précision quant à l'implantation par rapport aux voies ;
- Préciser la règle en UB relative à l'implantation des constructions en limites séparatives ;
- Apporter une correction sur la définition des baies secondaires ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2020.1/013-1 du 5 février 2020, le conseil de territoire a approuvé les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée et d'un registre du 15 avril au 28 mai 2020 inclus, à l'accueil de la Mairie de Limeil-Brévannes (2 Place Charles de Gaulle) et à la Direction de l'aménagement, du développement économique et des déplacements de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir située (14 rue Le Corbusier à Créteil) aux jours et heures d'ouverture du public ;
- Mise à disposition du dossier sur les sites internet des deux collectivités.

CONSIDERANT qu'en application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée, les délais prévus pour cette mise à disposition ont été suspendus jusqu'au 30 mai 2020 inclus;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer de nouvelles modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est abrogée la délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/013-1 du 5 février 2020 approuvant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes.

ARTICLE 2 : Sont approuvées les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes suivantes :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée et d'un registre du 22 juin au 22 juillet inclus, à l'accueil de la Mairie de Limeil-Brévannes (2 Place Charles de Gaulle) et à la Direction de des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir située (14 rue Le Corbusier à Créteil) aux jours et heures d'ouverture du public ;
- Mise à disposition du dossier sur les sites internet des deux

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/06/20
Accusé réception le	04/06/20
Numéro de l'acte	DC2020/325
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc117373-AU-1-1

collectivités.

ARTICLE 3 : Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant la mise à disposition par un affichage en mairie de Limeil-Brevannes, au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi que sur les sites Internet des deux collectivités. Elles seront, le cas échéant, complétées par tout autre moyen de communication facilitant l'information et la concertation. Mention de ces modalités sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. La présente décision sera, en outre, publiée au recueil des actes administratif du Territoire

ARTICLE 4 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame le Maire de la commune de Limeil-Brevannes.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 4 juin 2020.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/06/20
Accusé réception le	04/06/20
Numéro de l'acte	DC2020/325
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc117373-AU-1-1